

*Initiatives ministérielles*

et elles jouent maintenant un rôle quelque peu différent. Elles sont devenues des courtiers en devises, plutôt que des banquiers. Ce qui se produit, c'est que chaque fois qu'une personne va emprunter, elle doit payer toutes sortes de frais de mise au point.

Et il y a pire. Des clients et des agriculteurs qui traitent avec une banque donnée depuis 15 ou 20 ans se voient demander maintenant toutes sortes de rapports financiers. Ce sont des choses que les banques avaient pour habitude de faire à l'interne. Maintenant, elles disent aux agriculteurs qu'ils devraient engager des professionnels pour effectuer tout ce travail. Bien entendu, l'agriculteur est placé dans une situation extrêmement précaire. Il doit aux banques 100 000 \$. Il peut avoir des actifs d'un demi-million de dollars, mais il ne peut rembourser les 100 000 \$ d'un coup, sans vendre son bétail ou se débarrasser de toutes ses récoltes ou en n'ensemencant pas pour l'année prochaine. Ainsi, en un sens, il est dans une situation difficile et il doit se plier aux exigences des banques.

Je suis comptable agréé et les membres de ma profession profitent des contrats supplémentaires que nous obtenons de cette source. Cependant, il s'agit de se demander si cela s'impose. Est-ce là une dépense nécessaire pour les agriculteurs? Je crois qu'en plus de certaines des études que nous effectuons au Comité de l'industrie, nous devrions également nous attarder aux prêts aux petites entreprises destinés aux agriculteurs.

Prenons les banques et la position privilégiée qu'elles occupent dans notre pays. Il y a des mesures fiscales spéciales pour les banques. Il y a même des lois qui leur permettent de créer de l'argent. Peut-on faire mieux que prêter de l'argent que l'on n'a pas? Le secteur des banques a de tels droits. Il faudrait examiner ces droits et ces privilèges et se demander ce qu'ils font pour les agriculteurs.

L'une des recommandations que le Comité de l'industrie a faites portait sur la possibilité de créer des banques régionales. De telles banques existaient au début du siècle. Il y avait alors des banques pour agriculteurs et les habitants d'une localité pouvaient former leurs propres entreprises bancaires. Ce n'était pas les esprits brillants de Bay Street qui leur disaient s'ils pouvaient ou non acheter une nouvelle moissonneuse-batteuse ou un nouvel épandeur de fumier, même s'ils pouvaient avoir une préférence pour l'une ou l'autre de ces machines. Ce sont là certains des aspects de la capitalisation des petites entreprises. Je pense que le gouvernement est très intéressé à ce que les agriculteurs aient plus facilement accès à des capitaux.

• (1715)

Je voudrais maintenant parler des agriculteurs qui prennent leur retraite. Comme je l'ai mentionné au début de mon intervention, l'agriculteur canadien moyen a 54 ans. À l'heure actuelle, la Loi de l'impôt sur le revenu accorde aux agriculteurs une exonération cumulative des gains en capital de 500 000 \$. Je voudrais discuter des gains en capital dans le secteur de l'agriculture.

En réalité, l'impôt sur les gains en capital, malgré ce que les financiers peuvent nous dire de temps à autre, n'existe pas, en règle générale, dans le secteur agricole. En fait, cela correspond à l'inflation, autrement dit, à la différence entre ce que valait l'exploitation agricole dans les années 50 et ce qu'elle vaut aujourd'hui. Si nous revenions en arrière et extrapolions la

valeur réelle de l'argent, nous verrions que l'agriculteur n'a, en fait, rien gagné.

Cependant, il a pris chaque sou qu'il avait et l'a englouti dans son exploitation, et c'est là ce qui constitue son revenu de retraite. Il n'a pas de régime d'épargne-retraite. Certains en ont peut-être un, mais ils sont loin de former la majorité, et cela tient simplement à la nature de l'entreprise comme telle.

Les financiers parlent parfois d'un manque à gagner d'environ 2,2 millions de dollars attribuable à la déduction accordée aux agriculteurs. En réalité, il n'y a aucune perte d'argent. Cet argent n'existe pas. Il s'agit d'une taxe sur l'inflation.

Je voudrais signaler à la Chambre et au ministre des Finances, qui sera lui aussi impressionné, qu'il s'agit, en fait, d'une chose que nous devons conserver pour aider nos agriculteurs à transférer sans problème leur exploitation agricole à la génération suivante ou même à délaissier complètement le secteur agricole.

Deuxièmement, Agriculture Canada et, plus précisément, la Société du crédit agricole, aident activement la collectivité agricole. Tout récemment, la Société du crédit agricole a adopté un nouveau régime hypothécaire destiné aux agriculteurs. Une partie de ce régime visera les agriculteurs qui prennent leur retraite et qui transmettent leur ferme à leurs fils ou leurs filles, tandis qu'une autre portera sur les agriculteurs qui se retirent complètement du secteur. Généralement parlant, ce programme aidera les agriculteurs à transmettre leurs biens à une autre génération.

Très souvent, les agriculteurs continuent d'exploiter leur ferme bien après le moment où ils devraient la transmettre à une autre génération. C'est habituellement parce qu'ils ont des difficultés financières. En outre, les travaux de la ferme sont très exigeants sur le plan physique. De toute évidence, il ne faudrait pas attendre l'âge de 54 ans pour songer à la retraite ou devenir gestionnaire.

La Société du crédit agricole a donc conçu un régime hypothécaire. Il est un peu complexe, mais je l'expliquerai brièvement. Si l'agriculteur désire vendre sa ferme, disons, 100 000 \$, son fils devra verser 10 p. 100 du montant des recettes, soit 10 000 \$. La Société du crédit agricole avancera alors 40 000 \$ à l'agriculteur qui prend sa retraite, soit jusqu'à 40 p. 100 du prix de vente. Le jour de la vente, il aura donc 50 000 \$, soit la moitié des recettes de la vente. Le reste de l'argent lui sera versé sur une période maximale de cinq ans, mais elle pourrait être plus courte.

D'un autre côté, l'agriculteur qui prend sa retraite ne reçoit des intérêts que sur les 40 000 \$. Son fils ou sa fille effectuera des remboursements complets. Une plus forte proportion des remboursements servira donc à payer le capital plutôt que les intérêts.

Il s'agit là d'une autre bonne idée de la Société du crédit agricole qui aidera le nouvel agriculteur à se constituer des capitaux propres et l'agriculteur qui prend sa retraite à récolter ses bénéfices.

• (1720)

Où est l'attrape? Généralement parlant, l'agriculteur qui prend sa retraite ne va pas toucher d'intérêt sur ces 50 000 \$ durant cette courte période. La plupart des agriculteurs que je connais s'en rendent compte. En fait, j'ai souvent entendu dire dans les milieux agricoles que si nous prélevons plus de 10 p. 100 d'intérêt, les exploitations vont faire faillite.